



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**
Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

ARRETE PREFECTORAL n° 17-141
Portant autorisation de défrichement de bois situés
sur le territoire de la commune de Audenge

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-9, D.341-7-1, D.341-7-2, L.214-13, L.214-14, R.214-30, R.214-31,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 Octobre 2003 définissant le seuil départemental de surface minimale du massif boisé au-delà duquel une autorisation de défrichement est nécessaire,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU la délégation de signature de Mr le Préfet à Mr Hervé BRUNELLOT, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en date du **11 Décembre 2017**,
- VU la signature subdéléguée à Mme Nathalie FABRE, Chef du Service Agriculture, Forêt et Développement Rural à la D.D.T.M. de la Gironde, et à Mme Sophie DANTHEZ son Adjointe, en date du **1^{er} Mars 2018**,
- VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 11531 déclaré complet le 4 septembre 2017 et présenté par PROGEFIM, dont l'adresse est : 27 Rue Alessandro Volta, 33700 Mérignac, et tendant à obtenir l'autorisation de défricher **8,8780** ha de bois situés sur le territoire de la commune d'**Audenge** (Gironde),
- VU le courrier de la D.D.T.M. de la Gironde en date du **11 Septembre 2017** portant le délai d'instruction à 4 mois,
- VU le courrier de la D.D.T.M. de la Gironde en date du **12 Décembre 2017** prolongeant le délai d'instruction de 3 mois selon les dispositions de l'article R.341-4 du Code Forestier,
- VU la décision en date du **24 Février 2017** du Préfet de région, autorité compétente en matière d'environnement, soumettant le projet de défrichement à étude d'impact, délivrée conformément à l'article R.122-3 du Code de l'Environnement,
- VU l'étude d'impact d'août 2017,
- VU le procès-verbal de reconnaissance préalable des terrains établi le **23 Octobre 2017**,
- VU l'avis de l'autorité environnementale n° **2017 - 5564** sur le projet de défrichement au titre des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement,
- VU l'avis de la Mairie d'Audenge du **5 Décembre 2017** sur l'étude d'impact conformément aux dispositions de l'article L122-1 du code de l'environnement,
- VU le dépôt d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées déposée le **15 janvier 2018**,
- VU le bilan de mise à disposition du public organisée du **12 février 2018** au **14 mars 2018** conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement,
- VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Audenge approuvé le **12 Octobre 2011** attestant de l'absence d'Espace Boisé Classé dans l'emprise de la demande,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols ne sont nécessaires pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier,

CONSIDERANT le rôle économique (et/ou écologique et/ou social) des bois et forêts, objets du défrichement, situés dans le Massif des Landes de Gascogne justifiant de fixer le coefficient multiplicateur de la surface à boiser en compensation de la surface défrichée à une valeur de 2,

DECIDE

ARTICLE 1er - Terrains dont le défrichement est autorisé

Est autorisé, suivant le plan en annexe, le défrichement des parcelles de bois dont les références cadastrales figurent ci-dessous, dans les conditions prévues aux articles suivants du présent arrêté pour une surface totale de **8,8780ha** :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
AUDENGE	CL	1	31,9985	8,8780

Le défrichement a pour but : Réalisation d'un lotissement.

La présente autorisation reste attachée au fond pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 2 - Conditions

L'autorisation est délivrée sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :

- mise en défens de l'E.B.C. côté Nord pour préserver les arbres lors de la phase travaux
- l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de (re)boisement en résineux pour une surface de **17,7560 ha** situés dans le Massif des Landes de Gascogne.

Les travaux de boisement ou reboisement comprennent les travaux préparatoires au boisement, l'achat et la mise en place de plants ou de graines, les travaux d'entretien du boisement durant les 5 premières années, la protection contre le gibier le cas échéant.

Le travail du sol et les modalités de plantation devront être conformes aux recommandations du Guide Technique "Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des travaux de reboisement", édition Décembre 2014.

Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 10 Mai 2010 fixant la liste des espèces et des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat en Région Aquitaine.

Les boisements devront faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation (identification cadastrale, plan de situation et plan cadastral du ou des terrains(s) concerné(s) par le boisement, itinéraire technique). Ce cahier des charges devra être transmis pour approbation préalable à la D.D.T.M. de la Gironde dans un **délai de 3 mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

En cas de travaux sur terrains tiers, une convention entre le bénéficiaire de la présente autorisation et le(s) propriétaire(s) des terrains à (re)boiser fixant les droits et obligations de chacun des parties signataires devra être fournie.

Les travaux devront être achevés sous un délai maximum de 3 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

ARTICLE 3 - Versement au fonds stratégique de la forêt et du bois

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de (re)boisement mentionnés à l'article 2 par le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant de **65 697 €**, correspondant au calcul suivant :

- indemnité = surface défrichée x coefficient multiplicateur x (coût de mise à disposition du foncier + coût moyen d'un boisement (résineux, feuillus...) avec :
 - coefficient multiplicateur = 2
 - coût de mise à disposition du foncier = 2500 €/ha
 - coût moyen du boisement = 1200 €/ha (résineux)

ARTICLE 4 - Mise en oeuvre des compensations

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour transmettre à la D.D.T.M. de la Gironde :

- en cas de choix de (re)boisement de terrains au titre du 1 de l'article 2, l'acte d'engagement établi selon le modèle joint à la décision préfectorale, accompagné des pièces justifiant du commencement de travaux (devis approuvé, bons de commande, notification de marchés publics...),
- en cas de choix de versement de l'indemnité prévue à l'article 3, la déclaration de versement au fonds stratégique de la forêt et du bois annexée à la décision préfectorale.

A défaut de transmission de l'acte d'engagement ou de la déclaration de versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois dans un délai d'un an à compter de la présente décision, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, en application de l'article L 341-9 du Code Forestier.

ARTICLE 5 - Mesures concernant les impacts du projet de défrichement

La présente autorisation est subordonnée à des mesures d'évitement, de réduction, de compensation suivantes :

Les travaux de défrichement devront être réalisés conformément à l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées.

ARTICLE 6 - Durée de validité

La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 7 - Publicité

La présente autorisation sera affichée par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune d'**Audenge**, quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie d'**Audenge** le plan cadastral des parcelles à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 8 - Voies de recours

Des recours gracieux auprès du Préfet, et, hiérarchique, auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à PROGEFIM et dont une copie sera adressée au Maire de la commune d'**Audenge**.

Une copie sera également adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (étude d'impact demandée dans le cas par cas).

Fait à BORDEAUX, le 30 Mars 2018

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
et par délégation,
La Chef de Service,

Nathalie FABRE

Département :
GIRONDE

Commune :
AUDENGE

Section : CL
Feuille : 000 CL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

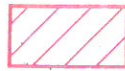
Date d'édition : 10/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

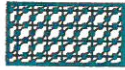
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Tour B 14ème
étage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21



Emprise objet de la demande de défichage



EBC

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

